



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement Eau Forêts
Unité Eau Qualité Quantité

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
CRÉATION ET EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES D'ATTIGNAT-
ONCIN
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN**

DOSSIER N° DIOTA-240117-074348-436-001

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX.

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 imposant le bon état écologique des masses d'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 à L. 2224-12-5 et R. 2224-6 à R. 2224-17 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1331-1 à L. 1331-31 et R. 1331-1 à R.1331-11 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2024 portant délégation de signature à Mme. Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0071 du 21 février 2024 portant subdélégation de signature de Mme. Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 17 janvier 2024 et complété les 7 et 19 mars 2024, considéré complet le 19 mars 2024, présenté par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA), représentée par son Président, enregistré sous le n° DIOTA-240117-074348-436-001 et relatif à :

Création et exploitation du système d'assainissement des eaux usées d'Attignat-Oncin ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA)
Maison du Lac
572 Route de Nances
73470 NANCES

concernant l'opération suivante :

Création et exploitation du système d'assainissement des eaux usées d'Attignat-Oncin

dont la réalisation est prévue sur la commune de :

- Attignat-Oncin.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
2.11.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ Autorisation 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ Déclaration	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

à Chambéry, le 11 avril 2024

Pour le préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
La responsable de l'unité eau qualité quantité



Justine BOUVARD

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Liste des arrêtés de prescriptions générales

- Arrêté du 21 juillet 2015 (rubrique 2.1.1.0) modifié
- Arrêté du 30 septembre 2014 (rubrique 3.1.5.0)

